

PROCÈS-VERBAL
Séance du Conseil Municipal
du 07 Octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, le sept octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. DELMAS Christophe, Maire.

Membres en fonction : 11 - Membres présents : 11 - Membres présents téléphoniquement : 0

Le maire : DELMAS Christophe

Les conseillers municipaux : ALLANCHE Thierry - CANTUEL Charlene - DUCHEIN Hervé - FRANC Michel - GARRIQ René - HANESSE Christine - LATTES Serge - MARCILLAC Rolande - PHILIPPE Sonia - SYLVAIN Franck

Membres excusés : 0

Membres arrivés en retard : 0 - **Public** : 4

Date de la convocation : 01/10/2021

Madame HANESSE Christine est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet au vote le procès-verbal de la séance du 18 juin 2021. Madame HANESSE Christine précise qu'un ajout a été demandé et non effectué.

Monsieur le Maire demande à ce que trois points soient retirés à l'ordre du jour, sa demande est acceptée par le Conseil Municipal.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour. Le Conseil Municipal, après avoir entendu les rapporteurs, délibère ainsi qu'il suit :

1. PRÉSENTATION DU PROCESS DE MISE EN GÉRANCE D'UN CAMPING

M. Dominique TREILLES de la CCI de l'Aveyron est venu présenter à l'ensemble des membres du Conseil Municipal les étapes et les avantages de la mise en gérance du patrimoine communal, tel que le Camping du Lauradiol.

Le rôle de la CCI dans le cadre de la mise en gérance :

- Établissement du cahier des charges avec la collectivité
- Recherche de candidats / étude des dossiers

Monsieur le Maire explique qu'en l'état il s'agit d'une première approche et une prise d'informations.

Un travail de réflexion sera à mener prochainement par les membres du Conseil Municipal et notamment par la Commission Tourisme.

2. PRÉSENTATION EMPLOI CDD MUTUALISÉ D'ANIMATEUR TOURISTIQUE VIADÈNE

Présentation de projet de convention de prestation de services par :

- M. Bruno NAYROLLES, 1^{er} adjoint au Maire de la Commune de Saint-Amans-des-Côts
- Mme Valérie LAURENT, agent administrative Communauté de Communes, EPIC et Mairie de Saint-Amans-des-Côts
- Mme Laurence CARMARANS, Office de tourisme de Saint-Amans-des-Côts

(Délibération 07102021_056)

Monsieur le Maire rappelle le projet de territoire entre les 6 communes de la Viadène et apporte comme élément complémentaire qu'une aide de financement à hauteur de 15 000 euros pour ce dispositif de Volontariat Territorial en Animation (VTA) a été attribuée.

Dans le cadre du développement touristique commun, les communes de la Viadène (Campouriez, Florentin-la-Capelle, Huparlac, Montézic, Saint-Amans-des-Côts et Saint-Symphorien-de-Thénières) souhaitent créer une dynamique au niveau de la pratique sportive et de la découverte du territoire en recrutant un animateur territorial ayant pour mission la mise en place, la coordination, la gestion et le développement d'un programme d'animations estivales et la création d'animations à valeur ajoutée pour le territoire.

Les services et équipements concernés par l'exécution de cette prestation sont :

- service : animatrice de territoire
- équipements situés sur la commune de Saint-Amans-des-Côts : bureau, matériel administratif et équipements pour l'animation

Afin de mutualiser le service, une convention de prestation de services doit être prise entre la commune de Saint-Amans-des-Côts et les communes de Campouriez, Florentin-la-Capelle, Huparlac, Montézic et Saint-Symphorien-de-Thénières. Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du projet de la convention de prestation de services et propose de la signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Vu les dispositions du CGCT notamment l'article L.5111-1,

DÉCIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de services proposée et généralement faire le nécessaire.

Suite au questionnement de plusieurs élus, M. Bruno NAYROLLES précise que la participation à la charge de la commune sera égale à 8 000 euros pour une période de 18 mois (et non 12 mois comme indiqué précédemment) entre juin 2021 et décembre 2022. Une subvention de 15 000 euros sera répartie entre les communes ayant financé le projet et viendra en déduction des 8 000 euros réglés.

3. DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET LOTISSEMENT DU FAJOL

(Délibération 07102021_057)

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative N°1 du Budget Lotissement du Fajol comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6045 : Achat d'études (terrains)		2 000.00 €
D 608 : Frais terrains en cours aménagement		1 000.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		3 000.00 €
D 3555 : Terrains aménagés		3 000.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre entre section		3 000.00 €
D 71355 : Variation stocks terrains aménagés	3 000.00 €	
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section	3 000.00 €	
D 168741 : Autres dettes communes du GFP	3 000.00 €	
TOTAL D 16 : Remboursement d'emprunts	3 000.00 €	

Cette décision modificative permettra le paiement des études géotechniques des sols et des frais notariaux en vue du dépôt des pièces pour la création du lotissement par l'office notarial.

4. DÉLÉGATION DE SIGNATURES À AVEYRON INGÉNIERIE

Vu la délibération N°14102020_058 en date du 14 octobre 2020 accordant à l'unanimité la délégation de l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme relatifs à l'occupation du sol à Aveyron Ingénierie, à l'unanimité des membres du Conseil Municipal et par arrêté municipal N°2021-031 en date du 14 octobre 2021, Monsieur le Maire donne délégation aux agents d'Aveyron Ingénierie le droit de signer les courriers nécessaires à l'instruction des autorisations et actes d'urbanismes confiés.

5. TARIFS CAMPING SAISON 2022

(Délibération 07102021_058)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Camping du Lauradiol est en régie directe depuis la saison 2015. Suite à la commission tourisme en date du 05 octobre 2021 et en prévision de la saison touristique 2022, il y a lieu de fixer les tarifs comme suit :

Il est proposé de conserver une tarification différente selon les périodes (périodes à définir ultérieurement).

- Mobil-home : 45 € / 67 € / 73 € par nuit selon période
- Roulotte : 60 € / 80 € par nuit selon période
- Emplacement confort : 15 € / 18 € / 20 € par nuit selon période (2 personnes – 1 emplacement **avec** électricité – 1 installation – 1 voiture)

- Emplacement tente : de 10 € / 12 € / 14 € par nuit selon période (2 personnes – 1 emplacement **sans** électricité – 1 installation – 1 voiture)
- Option personne supplémentaire +13 ans : 2 € Juin-Septembre / 3 € Juillet-Août
- Enfant de moins de 3 ans : gratuit
- Enfant de 3 à 13 ans : 2 €
- Animal, tente, véhicule supplémentaire : 2 €
- Taxe de séjour en sus : montant à définir en fonction du tarif fixé

Options / ventes annexes :

- Jetons machine à laver ou sèche-linge : 3 €
- Lit bébé : 10 €
- Forfait ménage mobil-home : 60 €
- Accès wifi à l'accueil : gratuit

Frais et garanties annexes :

- Frais de dossier emplacement : 15 €
- Frais de dossier mobil home : 20 €
- Frais de dossier personnel soignant : 10 €
- Garantie annulation : 14 €
- Garantie annulation 2 : 10 €
- Garantie annulation 3 : 12 €

Accès piscine municipale :

- Gratuit pour les campeurs, les locataires des gîtes de Campouriez et Bès-Bédène
- Prix du ticket adulte : 3 €
- Prix du ticket enfant : 2 €
- Abonnement 10 entrées adultes : 25 €
- Abonnement 10 entrées adultes résidents de la commune : 20 €
- Abonnement 10 entrées enfants : 15 €
- Abonnement 10 entrées enfants résidents de la commune : 10 €

Location VTT électrique :

- ½ journée : 20 € / personne
- Journée : 35 € / personne
- Groupe ½ journée : 60 € / 4 personnes ou 15 € / personne pour un groupe 4 ou +
- Groupe journée : 120 € / 4 personnes ou 30 € / personne pour un groupe 4 ou +
- Caution : 500 €

TVA applicable :

- Location de mobil-home et emplacement : 10 % camping classé
- Frais & Garanties / Piscine / VTT / Ventes Annexes : 20 %

Location Chalet de Restauration :

- Tarif à définir lors de la prochaine réunion de la Commission Tourisme

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte ces propositions de tarifs
- Autorise Monsieur le Maire à faire le nécessaire pour la mise en place de la saison 2022 et définir les périodes tarifaires.

6. TARIFS GÎTES ANNÉE 2022

(Délibération 07102021_059)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune possède deux gîtes : un sur le bourg de Campouriez et un au village de Bès-Bédène.

Suite à la commission tourisme en date du 05 octobre 2021 et en prévision de l'année 2022, il y a lieu de fixer les tarifs comme suit :

Il est proposé de conserver la tarification de la saison 2021, à savoir :

Gîte de Campouriez :

	TARIFS 2022 (en euros)				
	BASSE SAISON	MOYEN NE SAISON	MOYEN NE SAISON ÉTÉ	HAUTE SAISON	TRES HAUTE SAISON
1 NUIT	184	230	265	391	391
2 NUITS	219	265	299	414	414
3 NUITS	288	328	391	537	537
4 NUITS	380	426	512	702	702
5 NUITS	380	426	512	702	702
6 NUITS	460	518	633	863	863
7 NUITS	460	518	633	863	863
NUITÉE SUPPLÉMENTAIRE	66	74	90	123	123

Gîte de Bès-Bédène :

	TARIFS 2022 (en euros)				
	BASSE SAISON	MOYEN NE SAISON	MOYEN NE SAISON ÉTÉ	HAUTE SAISON	TRES HAUTE SAISON
1 NUIT	132	165	176	264	264
2 NUITS	154	198	209	319	319
3 NUITS	201	256	272	414	414
4 NUITS	264	330	358	539	539
5 NUITS	264	330	358	539	539
6 NUITS	330	407	440	660	660
7 NUITS	330	407	440	660	660
NUITÉE SUPPLÉMENTAIRE	47	58	63	95	95

Taxe de séjour : montant à définir en fonction du tarif fixé

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte ces propositions de tarifs
- Autorise Monsieur le Maire à faire le nécessaire pour la mise en place des tarifs 2022.

7. MODIFICATION DE LA RÉGIE DE RECETTES – VISITES / MUSÉE DE BÈS-BÉDÈNE

Point retiré de l'ordre du jour et ajourné en attente de la prochaine réunion de la commission tourisme.

8. LIMITATION DE VITESSE DANS LES VILLAGES (BANHARS & CAMPOURIEZ)

(Délibération 07102021_060)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la séance en date du 18 juin 2021 avait été évoqué la limitation de vitesse à l'intérieur des bourgs.

Il est proposé pour :

- Village de Banhars : limitation de la vitesse à 30 km/h sur la totalité de la route principale D34 entre les 2 panneaux d'entrée et de sortie du village ; ainsi que la route descendant de "lieu-dit Le Puech" D652 au niveau de la parcelle AC 280.

Cette limitation implique la mise en place de 3 panneaux "30" et le réglage du radar pédagogique.

- Bourg de Campouriez : limitation de la vitesse à 30 km/h à partir du cimetière de Campouriez situé chemin rural de Volonzac, Place Charles de Louvrié, jusqu'à la salle des fêtes de Campouriez sur la D 572 dans un sens et la parcelle AB 46 dans l'autre.

Cette limitation implique la mise en place de 3 panneaux "30".

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE la mise en place de ces limitations de vitesse avec

POUR : 8 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 3

- AUTORISE Monsieur le Maire à faire généralement le nécessaire sous réserve de respecter le cadre légal et réglementaire associé à une telle mise en place.

9. TARIFS ASSAINISSEMENT 2022

Délibération ajournée en attente d'éléments complémentaires sur le coût d'entretien des stations.

10. FIN DE 2 CONTRATS : RENOUELEMENT ET EMPLOI DÉDIÉ À BANHARS

Mme HANESSE Christine demande que le point concernant le renouvellement de poste de l'agent administratif pour lequel le contrat arrive à terme au 01 novembre 2021 soit délibéré à huis clos, la personne concernée étant présente. Monsieur le Maire décide d'ajourner ce point à un Conseil Municipal ultérieur.

Au vu de la fin de contrat accroissement temporaire d'activité de M. Raymond LAVAUUR en date du 30 septembre 2021, il est mis au vote la proposition de **DEUX** emplois à temps non complet de 17,5 heures afin de palier la démission de Mme Noémie HAPILLON et la mise en disponibilité de droit de M. Louis PRAT.

(Délibération 07102021_061)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal,

- DÉCIDE À : POUR : 10 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 1

La création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint technique à mi-temps, sur la base de 17h30 hebdomadaire, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période maximale de 1 an allant du 18 octobre 2021 au 17 octobre 2022 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 (indice majoré 340) du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de travail.

(Délibération 07102021_068)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal,

- DÉCIDE À : POUR : 10 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 1

La création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint technique à mi-temps, sur la base de 17h30 hebdomadaire, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période maximale de 1 an allant du 03 janvier 2022 au 02 janvier 2023 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 (indice majoré 340) du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de travail.

11. CAHIER D'ORIENTATIONS ET DE GESTION SITE DE BÈS-BÉDÈNE

(Délibération 07102021_062)

Vu la délibération N°18062021_054 en date du 18 juin 2021 indiquant le refus du Conseil Municipal de la commune de Campouriez de confier la responsabilité administrative et le pilotage comptable de ce dossier unilatéralement à la commune de Florentin-la-Capelle ;

Vu la proposition de Mme Agnès SIMONIN, DREAL Occitanie en date du 29 juillet 2021 ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que contrairement aux pratiques habituelles et pour modification du projet initialement proposé pour le pilotage du cahier d'orientations et de gestion du site de Bès-Bédène et des Gorges de la Selves, la DREAL sera nommée Maître d'Ouvrage de ce pilotage afin de simplifier la responsabilité administrative et comptable de ce site classé sur le territoire des communes de Florentin-la-Capelle et de Campouriez.

Monsieur le Maire précise que dans ce cas de figure, une prise en charge à 100 % de la procédure sera faite en lieu et place de 80 %.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal

- DÉCIDE À L'UNANIMITÉ de nommer la DREAL Maître d'Ouvrage

- AUTORISE Monsieur le Maire à faire le nécessaire pour mener à bien cette nomination.

12. ÉCHANGE DE PARCELLES COMMUNE / DELBERT

(Délibération 07102021_063)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la délibération N° 12092017_047 en date du 12 septembre 2017 prise concernant la vente de parcelle à M. Claude DELBERT et de la dation en paiement, il y a lieu de déclasser cette voie du Domaine Public vers le domaine privé de la Commune puis, la désaffecter.

Pour rappel, cette délibération datant de 2017, approuvée à l'unanimité par le Conseil Municipal, précise les éléments ci-dessous :

Suite aux documents d'arpentage réalisés par Monsieur Corthier, géomètre, il y a lieu de procéder à l'enregistrement de la vente et de la dation en paiement.

Pour ce faire il propose au Conseil Municipal :

- de céder à Monsieur Delbert Claude la parcelle AC DP1 pour une superficie de 33 mètre carrés,

- de fixer le prix de vente à 1 € (un euro) le mètre carré soit 33 euros.

En dation en paiement :

- Monsieur Delbert Claude cède :

La parcelle AC185c d'une superficie de 13 mètres carrés,

Le prix est fixé à 33 euros.

Sachant qu'il s'agit d'une voie communale dans un village (Domaine Public de la commune),

Sachant que les conditions de desserte et de circulation ne sont pas affectées :

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DÉCIDE de déclasser cette voie du Domaine Public au domaine privé de la Commune et de la désaffecter en vue de son aliénation

- AUTORISE Monsieur le Maire à appliquer cette délibération qui vient en complément de la décision de vente prise le 12 septembre 2017

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents ou actes relatifs à cette affaire

- AUTORISE Monsieur le Maire à faire la demande de régularisation auprès du cadastre

13. MISE EN PLACE D'ASTREINTE DE SÉCURITÉ

Point retiré de l'ordre du jour et ajourné en attente du retour du comité technique.

14. CHOIX OUTIL DE COMMUNICATION COMMUNE / ADMINISTRÉS

(Délibération 07102021_064)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il devient indispensable d'avoir recours à un outil de communication, de type application téléphonique, entre la Commune et les administrés afin de relayer un maximum d'informations.

Monsieur le Maire précise qu'une étude a été menée auprès de 3 prestataires de service : PANNEAUPOCKET / ILLIWAP / CITYCALERTE. Une fiche synthèse est présentée aux membres du Conseil Municipal afin de juger au mieux des fonctionnalités proposées, de l'ergonomie, du coût des abonnements...

Après analyse, ILLIWAP s'avère être la solution la mieux adaptée, la plus complète et la seule à avoir recours à la géolocalisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec : ILLIWAP : 10 POUR / CITYCALERTE 1 POUR

- DÉCIDE, de partir sur l'application proposée par la société ILLIWAP à 150 euros par mois avec possibilité d'ajouter des options en fonction des besoins (coût en-sus).

- DÉCIDE, de faire l'essai de cette solution de communication pendant une année à compter de la date de mise en service de cette application et d'établir un bilan à échéance afin de pérenniser ou non ce choix.

- AUTORISE, Monsieur le Maire à généralement faire le nécessaire.

15. TRAVAUX VOIRIE & GOUDRONNAGE (DETR 2021)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les travaux de voirie et de goudronnage prévus à la DETR 2021 sont en cours, que les délais et les prix correspondent au chiffrage effectué.

Mme HANESSE Christine demande si le goudronnage de l'entrée du cimetière de Banhars est prévu. Monsieur le Maire lui répond que le goudronnage de l'entrée du cimetière de Banhars fait partie d'un projet d'aménagement paysager global et qu'il est prévu dans ce cadre-là.

16. EAUX PLUVIALES – MAISON DARCOS VOLONZAC

(Délibération 07102021_065)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'au vu de la pente de la route D34 allant de Saint-Amans-des-Côtes à Entraygues-sur-Truyère, les eaux pluviales se déversent sur la parcelle C 814 appartenant à M. Xavier DARCOS.

Monsieur le Maire précise que suite à la mise en place des panneaux de village "VOLONZAC - Commune de CAMPOURIEZ", cette parcelle se situant à l'intérieur des panneaux d'agglomération, la réalisation de travaux incombe à la Commune.

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal, décide avec : POUR : 9 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 2

- VALIDER, le principe de réalisation de travaux concernant la déviation des eaux pluviales.

- PROCÉDER, aux demandes de devis nécessaires.

- AUTORISE, Monsieur le Maire à choisir le devis moins disant et à faire généralement le nécessaire.

17. ACHAT BROYEUR DE REFUS

(Délibération 07102021_066)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en vue d'un gain de temps pour le travail des agents techniques lors de l'entretien des fossés et des bas-côtés, il semble pertinent d'acheter un broyeur de refus afin de ne faire qu'un seul passage avec l'épareuse.

Monsieur le Maire indique que trois devis ont été établis :

-MOULIAC & FILS SARL : 9 140 euros HT pour un modèle professionnel

-VIADÈNE MOTOCULTURE : 7 900 euros HT pour un modèle standard

9 100 euros HT pour un modèle professionnel

Au vu de l'avis des agents techniques et ouï cet exposé, le Conseil Municipal, décide avec :

POUR : 6 / CONTRE : 5 / ABSTENTION : 0

- DE VALIDER, le devis de VIADÈNE MOTOCULTURE pour l'achat d'un broyeur de refus professionnel d'un montant de 9 100 euros HT.

18. TRAVAUX FUITE DU MAS

(Délibération 07102021_067)

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'en 1944, EDF a réalisé les conduites d'eau desservant deux maisons au Mas de Banhars. En 1985 les conduites ont cédé et une convention a été passée entre EDF et les propriétaires. Cette convention indique que les travaux de construction du réseau d'eau privatif seront pris en charge intégralement par EDF mais que l'entretien à venir incombe aux propriétaires.

Monsieur le Maire précise qu'aujourd'hui les réseaux sont fortement défectueux et que des fuites menacent de faire effondrer la route sous laquelle passe ledit réseau. D'autres conduites passent sous cette route. Le risque d'éboulement de la voirie communale est donc une réelle problématique. Au vu des fuites avérées et de l'approche de l'hiver, une intervention rapide est recommandée.

Monsieur le Maire indique que trois devis ont été demandés :

-ALARY & FILS SARL : 7 960 euros HT
-GCTS SERVANT : 13 210 euros HT
-JULIEN PRADELS : *en attente de devis*

Monsieur le Maire précise que ces travaux incombent normalement aux propriétaires au vu de la convention signée en 1985 entre les propriétaires et EDF, cependant les propriétaires refusent la légitimité de cette convention et donc la réalisation de ces travaux. La voirie étant une compétence communale et au vu des risques d'éboulement encourus, Monsieur le Maire met au vote la prise en charge de ces travaux.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, décide avec : POUR : 7 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 4

- DE PRENDRE, en charge les travaux.
- D'AJOURNER, le choix du prestataire.

19. TRAVAUX DE PEINTURE LOGEMENT VOLONZAC

Point retiré de l'ordre du jour et ajourné en attente de devis complémentaires.

QUESTIONS DIVERSES

Retable Église

Les travaux du retable de l'Église de Campouriez doivent commencer fin octobre 2021. M. LAGARDE est venu sur site cette semaine. Son devis à 8 160 euros HT a été accepté par les membres du Conseil Municipal. Aucune subvention n'est possible pour cette réfection puisque le retable n'est pas inscrit à l'inventaire du patrimoine.

Subventions Associations

Monsieur le Maire propose de procéder comme l'année passée. Sur la base du volontariat, les membres du Conseil Municipal se réuniront pour une réunion préalable au vote des attributions de subvention.

Point PLU

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les Carnets Communaux ont été remis à la Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène. Une commission aura lieu entre le 15 octobre et le 15 novembre pour une finalisation des travaux en janvier 2022. Monsieur le Maire précise que les 3 projets déposés par la commune de Campouriez ont été validés à l'exception de quelques points. Un retour de la Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène est attendu prochainement.

Avenant Régie de Recettes – Décision du Maire ajoutant les "Acomptes"

(Décision 2021_002)

Monsieur le Maire précise qu'au vu des demandes de remboursement faites par les vacanciers et selon les recommandations du Trésor Public, il convient d'ajouter à la décision de Régie de Recettes du Camping du Lauradiol, l'encaissement possible des "acomptes" (article 4).

00h04 : Départ de Mme CANTUEL Charlène et de M. FRANK Sylvain

Cimetière

Monsieur le Maire évoque les demandes de concession qui lui sont faites concernant le cimetière de Bès-Bédène. Il explique que la gestion de ce vieux cimetière est complexe du fait de l'entretien des tombes par un agent communal. Afin de pouvoir récupérer les concessions, il faudrait que celles-ci soient laissées à l'abandon (non envisageable pour un site classé) afin de pouvoir constater l'abandon de la concession et établir une procédure de reprise. Cette procédure prend plusieurs années. Monsieur le Maire précise que ce point sera à travailler prochainement.

Nettoyage des villages & travaux d'embellissement de Banhars

Monsieur le Maire explique que le nettoyage du village de Banhars est en cours. Les mousses sont actuellement enlevées avec les brosses (équipement zérophyto).

Monsieur le Maire explique qu'une réunion est programmée tous les quinze jours, le mercredi matin en présence des deux adjoints, de l'agent de maîtrise technique et de lui-même ; afin de faire un point sur l'avancement des travaux, le prévisionnel, les demandes des administrés... Trois réunions se sont déjà tenues. Un compte-rendu de chaque réunion sera envoyé aux membres du Conseil Municipal.

Travaux d'embellissement de BANHARS : il est envisagé de présenter deux variantes de deux projets d'aménagement à la population, afin qu'un choix soit fait par les administrés.

SMICTOM

Concernant le choix des conteneurs et cache-conteneurs à mettre à place sur l'ensemble de la Commune, Monsieur le Maire propose qu'une présentation publique soit faite par le SMICTOM. Une consultation publique s'en suivra.

Vente Maison ALARY Campredon

Maison actuellement à la vente, au prix de 220 000 euros. Monsieur le Maire a eu un contact téléphonique avec M. ALARY afin de voir si le prix était ferme ou négociable et afin d'avoir des explications concernant le montant élevé.

Le prix de la location-vente de ce bien immobilier entre M. ALARY et la Commune s'élève à 138 240 euros + environ 50 000 euros de travaux réalisés par M. ALARY.

Monsieur le Maire explique que la Commune de Campouriez, mais aussi les communes alentours sont en manque de maison individuelle à la location. L'investissement dans des biens de ce type permettrait d'attirer de nouvelles familles et également d'avoir une rente immobilière fixe en vue de la baisse des dotations de l'État dans les années à venir.

Séance levée à 00h28

Le Maire,
Christophe DELMAS

Le secrétaire de séance,
Christine HANESSE